



Département de Maine-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie  
FONTAINE GUERIN  
49250 LES BOIS D'ANJOU  
Réunion du 30 janvier 2023

**DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à 18h00, les membres du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Monsieur GENDRON Sandro, le Président,

**Convocation :**

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Était absent :

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

**CM-DEL-23001 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS  
DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU – ANNÉE 2022**

Le conseil d'administration,  
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir comparé les résultats à ceux du compte administratif 2022 ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

**ARTICLE 2**

**DECLARE** que le compte de gestion du CCAS de la commune des Bois d'Anjou dressé pour l'exercice 2022 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 30 janvier 2023**



**Le Président, Sandro GENDRON**

Conformément à l'article L.2131 du CGCT, un extrait du procès-verbal de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : .....